

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2008 A 19H 00

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 4^e adjoint, Patricia KLEIN 5^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 6^e adjoint, Muriel MARSA, Jean CAVAILLE, Cécile HERNANDEZ, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Patrick FRANCES, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENT : Jean-Marc PADOVANI.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Nicole RENZINI à Jean-Claude FAUCON ; Jean SFORZI à Noël PACE ; Christophe PELISSIER à Bérange LANNES-GUSSE ; Jacques POUPEAU à Jean-Marie SURJUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel MARSA.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2008. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, conseillère municipale, il y a lieu de pourvoir ledit poste devenu vacant. Il rappelle qu'en application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, en 4^e position sur la liste « Unis pour Le Boulou, unis pour vous » ayant fait connaître par lettre en date du 31 octobre 2008 qu'elle ne souhaitait plus occuper le siège de conseillère municipale, Madame François VIDAL, 22^e candidat sur la liste « Unis pour Le Boulou, unis pour vous » ayant répondu qu'elle acceptait ce poste, Monsieur le Maire lui demande de prendre place au sein du conseil municipal et la déclare installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Madame Françoise VIDAL prend part au débat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le poste d'adjoint sera pourvu après élection lorsque Monsieur le Sous-Préfet de Céret aura fait connaître sa décision sur l'acceptation de la démission du poste d'adjoint de Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS.

I°) AMENAGEMENT URBAIN :

Axe de circulations « douces » centre-ville/parking du centre-ville/hôtel de ville

a) Approbation du dossier de consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle les séances des 14 avril et 19 mai derniers au cours desquelles le conseil municipal s'était prononcé sur le projet :

"Axe de circulations « douces » centre-ville/parking du centre-ville/Hôtel de Ville"

Il s'agissait d'un avant projet afin de permettre de solliciter des aides auprès de différents organismes.

Par ailleurs, la commission des travaux, réunie le 19 mai à 17h 30, avait prononcé un avis favorable.

Le projet est maintenant finalisé par le Cabinet EURL BOTELLA, dûment mandaté, et s'élève à 299.638 € HT avec en prévision une option éventuelle relative au mobilier urbain et signalétique hors emprise qui sera examiné en son temps par le conseil municipal.

Ce projet sera constitué de 4 lots :

- Lot n° 1 : voirie – plantations – travaux divers
- Lot n° 2 : réseaux humides
- Lot n° 3 : réseaux secs
- Lot n° 4 : mobilier urbain et signalétique

Outre le mobilier qui pourra être subventionné par le FISAC, à hauteur de 50% avec un plafond de 50.000 €, sur cette tranche et celle à venir, il est indispensable de rénover les réseaux eau et assainissement. En effet, après un passage de contrôle par caméra, on a constaté que ces derniers étaient en mauvais état. Il était donc inconcevable de réaliser des travaux de voirie sans tenir compte du dessous. L'ensemble de ces travaux devrait avoir une durée de vie d'une quarantaine d'années.

Une deuxième commission des travaux, réunie le 10 novembre 2008 à 08h 00, a émis à l'unanimité un avis favorable pour le projet définitif (Messieurs Christian OLIVE, François COMES, Claude MARCELO, et Noël PACE ayant procuration de Jacques POUPEAU empêché).

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du dossier de consultation des entreprises concernant le projet ci-dessus.

Madame Bérangère LANNES-GUSSE demande l'impact sur l'autofinancement de la commune qui, initialement, était de 65.000 €.

Monsieur le Maire :

- précise que les travaux concernant les réseaux humides auraient pu être réalisés par la société fermière SAUR.
- déclare que par souci de clarté, cette démarche n'a pas été retenue.
- rappelle que pour le mobilier urbain, une subvention du FISAC, déjà évoquée devrait être obtenue.
- reconnaît que l'autofinancement sera augmenté.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de cet aménagement urbain qui est envisagé dans un but de bien être et de sécurité des riverains ainsi que des automobilistes, mais surtout des piétons,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant le projet "Axe de circulations « douces » centre-ville/parking du centre-ville/Hôtel de Ville".

☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 2315, opération 929.

b) Choix de la procédure :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le point précédent relatif au projet d'aménagement urbain, et plus particulièrement l'axe de circulations « douces » centre-ville/parking du centre-ville/Hôtel de Ville.

Il rappelle également que, pour réaliser ce projet, il y a lieu de procéder à la mise en concurrence d'entreprises selon la procédure la mieux adaptée.

Après avis du maître d'œuvre de l'opération, compte tenu de la spécificité du marché et du montant, la procédure la mieux adaptée est l'appel d'offres ouvert.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces des marchés à intervenir.

II°) MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU P.O.S. :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 février 2005 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur ainsi que les diverses évolutions du document d'urbanisme.

Il informe de la nécessité actuelle de procéder à une modification de ce document pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 4NA (destination d'activités) dans le cadre d'un remodelage incluant le secteur 3NAb et une partie de la zone 3NA déjà ouverts à l'urbanisation.

De plus il est prévu la création d'un emplacement réservé (en zone 3NA actuelle) pour accueillir le futur collège (derrière le centre Leclerc) lieu dit « La Rourèda » ; l'emprise du projet est d'environ 3 ha, à définir avec le Conseil Général.

Monsieur COMES indique que les zones d'activités relèvent de la compétence de la communauté de communes et que ce projet sera donc mené sous son égide.

Monsieur le Maire :

- précise que cette démarche administrative de modification du POS, en parallèle avec la révision du PLU est engagée à la demande de la communauté de communes du Vallespir. En effet, cette dernière envisage de réaliser un lotissement artisanal, conformément à ses compétences, compte tenu des demandes d'implantation d'entreprises.
- précise également que le délai imparti à cette procédure est sensiblement plus court.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur COMES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la mise en œuvre de la modification du POS telle qu'envisagée.

☞ de donner délégation à Monsieur le Maire pour tout contrat, avenant ou convention de prestations de services ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives relatives à la modification du POS.

☞ de solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification du POS.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du POS seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

III°) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Lancement de la procédure

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et la loi « Urbanisme et habitat » du 02 juillet 2003 qui réaffirment la compétence communale en ce domaine, notamment en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il rappelle également que la commune du Boulou avait mis à l'étude la révision de son POS et l'élaboration du PLU par délibération en date du 13 mai 2003.

La démarche, telle que mise en œuvre par le conseil municipal précédemment élu, ne sera cependant pas poursuivie, le document qui en est issu ne correspondant pas au projet urbain de la nouvelle équipe municipale.

Plusieurs points du dossier actuel sont remis en question, certains points relèvent de fait d'une réflexion de fond sur la politique communale, notamment la question des extensions urbaines et du renouvellement urbain, la recomposition des zonages, le fonctionnement urbain d'autres sont très spécifiques telles que la réflexion sur l'aménagement d'un moto cross actuellement en activité, la prévision d'une localisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, l'extension du cimetière ainsi que la prise en compte du PPRIF concernant les risques d'incendies et d'inondations.

Le projet urbain de la nouvelle équipe municipale implique donc une reprise complète du dossier et la commune souhaite repartir sur de nouvelles bases qu'elle entend partager et valider.

Monsieur COMES propose donc à l'assemblée de confirmer cette position et de prendre une nouvelle délibération prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU, assignant à cette élaboration de nouveaux objectifs et fixant les modalités de la concertation avec le public.

Monsieur Noël PACE demande si le groupe d'opposition pourra être associé à cette procédure.

Monsieur COMES rappelle qu'il existe une commission " travaux-urbanisme" et que, par conséquent, elle sera informée et consultée au fur et à mesure du déroulement du projet.

Madame Bérange LANNES-GUSSE souhaite qu'il soit précisé la position de la municipalité sur l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur COMES :

- rappelle la loi qui oblige les communes de plus de 5.000 habitants de disposer de ce genre de structure.
- précise qu'un débat est en cours au sein de l'intercommunalité afin d'envisager une aire unique commune aux cinq villes composant la sphère intercommunale et qui ne serait pas forcément sur Le Boulou.
- rappelle cependant que la ville du Boulou va dépasser sous peu le seuil des 5.000 habitants et qu'il est nécessaire d'imaginer ce que l'autorité préfectorale serait en capacité de nous imposer par la suite.

Madame LANNES-GUSSE évoque l'hypothèse d'un refus d'installation de l'aire d'accueil sur le territoire de la commune et demande les conséquences qui en découleraient (pénalités).

Monsieur COMES reconnaît que la commune risque d'avoir des pénalités si elle n'obtempère pas aux injonctions du Préfet.

Monsieur le Maire affirme que dans ce cas de figure on risque de perdre des subventions d'Etat.

Le DGS :

- rappelle qu'il existe un schéma départemental établi par les services préfectoraux.
- constate qu'à ce jour certaines communes de plus de 5.000 habitants ne sont pas en conformité avec ledit schéma.

Monsieur le Maire :

- déclare que ce dossier sera suivi de près.
- précise que Céret qui fait partie de la communauté de communes du Vallespir, seule ville de plus de 5.000 habitants, est en phase d'étude de cette structure.
- s'interroge sur la possibilité de substitution d'une commune par rapport à une autre (prévoir pour 10.000 habitants au lieu de 5.000 habitants). Si cette solution est envisageable, et si cela convient à Céret, cette piste serait intéressante.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de prescrire la révision du POS et donc l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, dans les formes prévues et conformément aux articles L 123-6 à L 123-13 du code de l'urbanisme.

☞ d'assigner à cette élaboration les objectifs généraux suivants :

- développement maîtrisé de l'urbanisation dans le souci de la diversité et de la mixité sociale
- travail de réflexion sur le fonctionnement urbain des nouveaux quartiers
- prise en compte du développement économique
- préservation et valorisation des atouts touristiques et environnementaux

☞ de préciser les modalités de concertation adoptées conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme :

- ouverture de la concertation (avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole) dès la prescription et tout le long de la procédure aux heures d'ouverture de la mairie.
- mise à disposition des documents informatifs généraux sur la procédure et sur la démarche communale avec mises à jour au fur et à mesure de l'avancement des études - ouverture en mairie d'un registre de recueil des observations.
- information rendue publique par le biais de la presse locale, d'affichage en mairie et de tout autre moyen qui pourra s'avérer utile.

☞ d'associer l'Etat à cette élaboration conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme.

☞ de consulter les personnes publiques autres que l'Etat qui en formuleront la demande ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les communes voisines conformément aux articles L 123-8 et R 123-16.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU.

☞ de solliciter de l'Etat une compensation au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

☞ d'ouvrir les crédits nécessaires à cette dépense au budget.

IV°) TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE :
Demande d'aide SYDEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'éclairage public non prévus dans le marché de travaux et réalisés lors des ouvrages d'embellissement du parvis de l'église.

Une facture a été établie par la Société AMEC SPIE qui s'élève à 8.306,10 € HT, soit 9.934,10 € TTC.

Dans le but d'alléger les finances municipales, il est proposé de solliciter une aide auprès du SYDEL 66 et de régulariser la situation.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le plan prévisionnel de financement suivant :

Montant H.T. des travaux 8.306,10 €

Participation SYDEL 25% du montant subventionnable plafonné à 30.500 € HT 2.076,53 €
 (après accord du comité syndical et selon inscription dans le programme de travaux annuels)

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant l'intérêt de solliciter des aides auprès du SYDEL 66,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan de financement développé ci-avant.

☞ de solliciter des aides auprès du SYDEL 66 (25% des travaux plafonnés à 30.500 € HT).

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à engager toutes les démarches nécessaires.

V°) ELECTION DE DELEGUES COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune du Boulou à l'association "Albèra Viva" et à l'association régionale pour la mise en valeur de la "Via Domitia" .

① Association "Albèra Viva" :

Il y a donc lieu de nommer 2 délégués à cet organisme (1 titulaire et 1 suppléant).

Le conseil municipal,

↳ après appel des candidatures,

☞ PROCEDE à l'élection, à la majorité absolue, de 2 délégués de la commune de Le Boulou à l'association "Albèra Viva".

Sont candidats :

- Mademoiselle Rose-Marie QUINTANA
- Monsieur Christophe PELISSIER
- Monsieur Georges SANZ

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 26
- Bulletins nuls : -
- Reste pour le nombre des suffrages : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mademoiselle Rose-Marie QUINTANA : 22 voix POUR
(OLIVE/VILLARD/COMES/FAUCON/KLEIN/BOUSQUET/
MARSA/CAVAILLE/HERNANDEZ/THIBAUD/BLAIN/MONIER/
MARCELO/RENZINI/SANZ/QUINTANA/FRANCES/ZORILLA/
PEUS/VIDAL/ SFORZI /PACE)
et 4 voix CONTRE (SURJUS/LANNES-GUSSE/PELISSIER/POUPEAU)
- Monsieur Christophe PELISSIER : 06 voix POUR
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS)
et 20 voix CONTRE
(OLIVE/VILLARD/COMES/FAUCON/KLEIN/BOUSQUET/
MARSA/CAVAILLE/HERNANDEZ/THIBAUD/BLAIN/MONIER/
MARCELO/RENZINI/SANZ/QUINTANA/FRANCES/ZORILLA/
PEUS/VIDAL)
- Monsieur Georges SANZ : 20 voix POUR
(OLIVE/VILLARD/COMES/FAUCON/KLEIN/ BOUSQUET/
MARSA/CAVAILLE/HERNANDEZ/THIBAUD/BLAIN/MONIER/
MARCELO/RENZINI/SANZ/QUINTANA/FRANCES/ZORILLA/
PEUS/VIDAL)
et 6 voix CONTRE
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS)

En conséquence, Mademoiselle Rose-Marie QUINTANA et Monsieur Georges SANZ sont élus en tant que délégués (titulaire et suppléant) de la commune de Le Boulou au sein de l'association "Albèra Viva".

② Association régionale pour la mise en valeur de la "Via Domitia" :

Il y a donc lieu de nommer 2 délégués à cet organisme (1 titulaire et 1 suppléant).

Le conseil municipal,
↳ après appel des candidatures,

☞ PROCÈDE à l'élection, à la majorité absolue, de 2 délégués de la commune de Le Boulou à l'association régionale pour la mise en valeur de la "Via Domitia" .

Sont candidates :

- Madame Karine THIBAUD
- Madame Françoise VIDAL
- Madame Bérandère LANNES-GUSSE

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 26
- Bulletins nuls : -
- Reste pour le nombre des suffrages : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Madame Karine THIBAUD : 20 voix POUR
(OLIVE/VILLARD/COMES/FAUCON/KLEIN/ BOUSQUET/
MARSA/CAVAILLE/HERNANDEZ/THIBAUD/BLAIN/MONIER/
MARCELO/RENZINI/SANZ/QUINTANA/FRANCES/ZORILLA/
PEUS/VIDAL)
et 6 voix CONTRE
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS)

- Madame Françoise VIDAL : 19 voix POUR
(OLIVE/VILLARD/COMES/FAUCON/KLEIN/ BOUSQUET/
MARSA/CAVAILLE/THIBAUD/BLAIN/MONIER/
MARCELO/RENZINI/SANZ/QUINTANA/FRANCES/ZORILLA/
PEUS/VIDAL)
et 7 voix CONTRE
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/
SURJUS/HERNANDEZ)
- Madame Bérandère LANNES-GUSSE : 11 voix POUR
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS/
OLIVE/KLEIN/MARSA/HERNANDEZ/BLAIN)
et 15 voix CONTRE
(VILLARD/COMES/FAUCON/ BOUSQUET/ CAVAILLE/ /THIBAUD/
MONIER/ MARCELO/RENZINI/SANZ/QUINTANA/FRANCES/ZORILLA/
PEUS/VIDAL)

En conséquence, Mesdames Karine THIBAUD et Françoise VIDAL sont élues en tant que déléguées (titulaire et suppléante) de la commune de Le Boulou au sein de à l'association régionale pour la mise en valeur de la "Via Domitia" .

VI°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

DECISION N° 2008.20
relative à la signature de 3 contrats de location de véhicules neufs de marque « Peugeot »

Il a été décidé de signer 3 contrats de location de véhicules neufs de marque « Peugeot » avec le :

Concessionnaire PEUGEOT
Les grands garages Pyrénéens
1007 Avenue d'Espagne
BP 1508
66103 PERPIGNAN Cedex

Ces contrats, d'une durée de 60 mois, concernent :

- un véhicule PARTNER ORIGIN standard – L 1 - 1,6 HDI -
pour un loyer mensuel de 195,65 € HT (232,36 € TTC)
- un véhicule EXPERT FG Tolé 227– 1,6 HDI –
pour un loyer mensuel de 292,89 € HT (347,91 € TTC)
- un véhicule BOXER FG Tolé 330 – 2,2 HDI -
pour un loyer mensuel de 304,69 € HT (361,68€ TTC)

Ces loyers seront réglés à l'organisme de financement :

CREDIPAR
Siège social : 12 Avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS PERRET

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2008 et seront prévus sur les budgets des années 2009 à 2013 à l'article 6135/fonction 020.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

B – Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Date de réception	Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
30.09.2008	José OLIVEDA 19 Rue Sant Vicens	AB N° 207	316 m ² Camp de la basse
09.10.2008	MAG BOULOU (GIFI) RD 900	AI N° 30 - 55	4.296 m ² Vinyes d'en Cavallès
09.10.2008	Consorts MICHAVILA 10 Rue Salvador Dali	AC N° 113	371 m ² Camp de la basse
10.10.2008	Chahrazad BELKHIRI 14 Rue de la République	BB N° 34	31 m ² La ville
15.10.2008	Jeannine DOYEN 22 Rue du Mas Lion	AY N° 148	500 m ² La ville
16.10.2008	José OLIVEDA Rue de Catalogne	BA N° 28	1.023 m ² La ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – Subvention communale à l'association INEVA :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, conseiller municipal délégué, qui informe l'assemblée que, dans le cadre de son objectif d'insertion et, en partenariat avec le Pays Pyrénées Méditerranée, la communauté de communes du Vallespir et la communauté de communes du haut et moyen Vallespir, l'association INEVA (Insertion par l'économie dans le Vallespir) a mis en œuvre un chantier-école pour intervenir auprès des collectivités territoriales, locales ou de tout autre commanditaire afin de réaliser des travaux d'intérêt communautaire.

INEVA mettra à disposition une équipe de salariés, bénéficiant d'un contrat d'insertion, accompagnée d'un encadrant technique chargé de diriger les travaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer une convention avec ladite association afin de procéder à des travaux de nettoyage du clocher et du square Jean Jaurès.

Pour la réalisation de ces travaux, il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de 2.340 € à l'association INEVA, qui est également subventionnée par le Conseil Général, le Fonds Social Européen et l'Etat.

L'assemblée doit se prononcer sur les 2 points exposés ci-dessus.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un chantier-école avec l'association INEVA.

☞ d'accorder à ladite association une subvention de 2.340 € en contrepartie de l'exécution des travaux.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 6574/fonction 020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 35.